

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE POSTES DE TRAVAIL AVEC SERVICES ATTACHES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'UNE PART

l'Association LA MAISON DE LA TRANSITION , , dont le siège social se situe au
....., représentée par,
ci-après dénommé « **MAISON DE LA TRANSITION** »

ET

D'AUTRE PART

L'entreprise (RAISON SOCIALE):

représentée par :

située au

Enregistrée sous le N° SIRET :

Ou

Le particulier :

Domicilié :

Email :

Téléphone :

ci-après dénommé le "**DESTINATAIRE**" des services

EXPOSENT

PRÉAMBULE

Le présent contrat de mise à disposition de postes de travail est établi entre les parties parce qu'il revêt un intérêt commun.

LE DESTINATAIRE bénéficie de la souplesse d'une prestation de mise à disposition de poste de travail avec services attachés.

LE DESTINATAIRE est informé que l'association LA MAISON DE LA TRANSITION est dispose d'un commodat signé avec la mairie pour la disposition des lieux pour une durée de une année.

Il est entendu que LA MAISON DE LA TRANSITION pourra établir le même type de contrat que les présentes avec toute personne morale ou physique de son choix, sans que LE DESTINATAIRE ne puisse s'y opposer.

Ceci étant exposé, les parties ont décidé de contracter entre elles un contrat de mise à disposition de postes de travail avec services attachés.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat, conclu dans le cadre défini en préambule, a pour objet la mise à disposition de **1 poste de travail avec services attachés** comme défini à l'article 4, dans des locaux situés au 8 rue Lambert 13109 Simiane-Collongue. Ce contrat entraîne l'acquisition de la propriété commerciale pour le DESTINATAIRE. Ce contrat s'entend de façon globale et indivisible et ne saurait faire l'objet d'une facturation par prestation unitaire. Le cas échéant, un autre contrat devrait être conclu entre les parties, sans que LE DESTINATAIRE ne puisse se réclamer des conditions du présent contrat.

ARTICLE 2 : USAGE DES POSTES

L'usage des postes et des parties communes devra être conforme aux usages de bonne conduite.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

Le présent contrat est établi entre les parties à titre personnel. Il ne peut en aucun cas être cédé à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LE DESTINATAIRE ET DE LA MAISON DE LA TRANSITION

4.1. Grille tarifaire

Cocher en fonction du choix :

Location au mois

En contrepartie de la mise à disposition du poste de travail et des services associés, LE DESTINATAIRE règlera à LA MAISON DE LA TRANSITION les sommes suivantes :

Adhésion à la Maison de la transition : 15€,

Somme forfaitaire par mois de mise à disposition de :

Jours par semaine	Tarif mensuel	Cocher la case
5	150 €	<input type="checkbox"/>
4	120 €	<input type="checkbox"/>
3	90 €	<input type="checkbox"/>
2	60 €	<input type="checkbox"/>
1	30 €	<input type="checkbox"/>

Les échéances de paiement sont donc mensuelles. Chaque mois entamé est dû. Chaque mois de préavis est dû sauf accord contraire entre les parties.

Le règlement aura lieu le 1^{er} de chaque mois pour la prestation du mois considéré, au compte

LA MAISON DE LA TRANSITION HOTEL DE VILLE PL LE SEVIGNE 13109 SIMIANE-COLLONGUE

Etab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
42559	10000	08026222055	80	GROUPE CREDIT COOPERATIF

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0262 2205 580

BIC. : C C O P F R P P X X X E

AGENCE ASSOCIATIONS 216 AVENUE DU PRADO CS 10003 13417 MARSEILLE CEDEX

Les associations loi 1901 peuvent faire des factures sans TVA, car elles sont exonérées de TVA en raison de leur nature non lucrative.

Tout retard de paiement entraînera la facturation de pénalités de retard au profit de LA MAISON DE LA TRANSITION fixées à 7% du montant dû par mois de retard et ce de façon non exclusive des procédures pouvant être entamées contre LE DESTINATAIRE comme la rupture du présent contrat ainsi que défini à l'article 6 des présentes.

Locations courtes

En contrepartie de la mise à disposition du poste de travail et des services associés, LE DESTINATAIRE règlera à LA MAISON DE LA TRANSITION la somme de mise à disposition de :

- Pack horaire (10 heures + 1 gratuite): 35€ TTC**
- Pack journalier (10 jours + 1 gratuit): 115€ TTC**

Les paiements devront être effectués par chèque ou en liquide ou virement

LA MAISON DE LA TRANSITION HOTEL DE VILLE PL LE SEVIGNE 13109 SIMIANE-COLLONGUE

Etab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation
42559	10000	08026222055	80	GROUPE CREDIT COOPERATIF

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0262 2205 580

BIC. : C C O P F R P P X X X E

AGENCE ASSOCIATIONS 216 AVENUE DU PRADO CS 10003 13417 MARSEILLE CEDEX

4.2. Nature de la prestation

La prestation comprend :

- la mise à disposition d'un espace de travail de 1 poste avec bureau et chaise. LE DESTINATAIRE peut également se servir de son propre équipement sans que cela ne donne lieu à aucune contrepartie de la part de LA MAISON DE LA TRANSITION ;
- l'accès à un coin cuisine et à un coin réunion, partagés conformément aux usages de bonne conduite entre les différents DESTINATAIRES des locaux ;
- l'accès à Internet ;
- le chauffage, l'électricité et l'eau ;
- le nettoyage et l'entretien (chaudière, ordures etc) des locaux ;
- l'assurance des locaux tel que défini à l'article 5.

4.3. Entretien des locaux

LE DESTINATAIRE s'engage à maintenir en bon état l'espace et le matériel mis à disposition (bureaux, chaises, coin réunion, coin cuisine, WC etc.). En cas de dommage occasionné, il sera tenu de remplacer ou remettre en état les biens

endommagés. Le cas échéant, LA MAISON DE LA TRANSITION pourra décompter du dépôt de garantie la remise en état ou le remplacement des biens endommagés.

4.4. Travaux dans le bâtiment

LE DESTINATAIRE souffrira, sans indemnités, toutes les servitudes actives et passives qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de travaux dans le -- bâtiment.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

5.1. Responsabilité en cas de dommages

Aucune responsabilité ne pourra incomber à LA MAISON DE LA TRANSITION en raison de tout incident et dommage de toute nature qui pourrait survenir au cours de l'occupation, au DESTINATAIRE, au personnel employé par LE DESTINATAIRE ainsi qu'au matériel et aux installations dudit DESTINATAIRE.

5.2. Responsabilité du fait des tiers et des préposés du DESTINATAIRE

LE DESTINATAIRE sera personnellement responsable des accidents et dommages causés par son personnel ou par des tiers qu'il aura laissé entrer, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être exercées contre ce personnel, ces tiers et contre lui-même.

5.3. Responsabilité en cas de vol

LA MAISON DE LA TRANSITION est dégagé de toute responsabilité pour toutes disparitions du matériel entreposé dans l'espace mis à disposition.

5.4. Assurances

LA MAISON DE LA TRANSITION souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages causés aux bureaux par incendie, explosion, risques électriques, dégâts des eaux et risques naturels.
LE DESTINATAIRE s'engage à souscrire toute police d'assurance complémentaire qui serait nécessaire en vue de couvrir ses propres responsabilités.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION (UNIQUEMENT POUR LES LOCATION AU MOIS)

6.1. Durée

Le contrat est conclu à compter **du**

Le **DESTINATAIRE** laisse une caution équivalente à un mois de prestation HT.

Les parties pourront unilatéralement mettre fin au présent contrat, à tout moment à condition de notifier leur décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, **trente jours** au moins avant le terme choisi.

Dans ce cas, LE DESTINATAIRE devrait continuer à verser à LA MAISON DE LA TRANSITION chaque mois le montant forfaitaire établi dans les présentes, et ce jusqu'au terme choisi par l'une ou l'autre partie. Tout mois entamé de mise à disposition des postes et services est dû en intégralité sauf décision contraire entre les parties.

6.2. Cessation pour motif exceptionnel

Le présent contrat pourra également être rompu pour motif exceptionnel comme notamment l'impossibilité avérée pour l'une ou l'autre des parties de remplir les conditions du présent contrat, et à condition de notifier la rupture du présent contrat à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, **trente jours** au moins avant le terme envisagé.

Entre autres motifs exceptionnels :

- le déménagement du DESTINATAIRE dans une autre région française ou à l'étranger
- en cas de dissolution de la société du DESTINATAIRE ou de LA MAISON DE LA TRANSITION pour cessation d'activité, faillite personnelle dans le cas où le DESTINATAIRE est une personne physique etc.
- la perte par LA MAISON DE LA TRANSITION du droit au bail

6.3. Rupture du contrat pour non paiement des échéances

LA MAISON DE LA TRANSITION peut prononcer la rupture du présent contrat à tout moment en cas de non paiement pendant 30 jours des échéances et des éventuels intérêts qui lui sont dus ainsi qu'en cas de non reconstitution du dépôt de garantie sous 15 jours, sans que LE DESTINATAIRE puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Cette décision sera notifiée au DESTINATAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dès la fin du mois de réception de la lettre. Les sommes restant dues à LA MAISON DE LA TRANSITION devront être soldées avant cette date sous peine de poursuites judiciaires.

6.4. Rupture du contrat pour usage non autorisé de matières dangereuses et non respect de la sécurité des biens et des personnes

Le présent contrat peut être rompu par LA MAISON DE LA TRANSITION en cas d'usage non autorisé de matières dangereuses et non respect de la sécurité des biens et des personnes.

La rupture intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai de quinze jours et prendra effet dès le délai de quinze jours écoulé resté sans effet.

Aucune indemnité ne sera versée au DESTINATAIRE.

6.5. Rupture du contrat en cas d'accord entre les parties.

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre fin au présent contrat. Un avenant au contrat faisant état de cette décision sera rédigé et signé par les parties.

Fait à Simiane, le, en deux exemplaires. 6 pages.

Pour LA MAISON DE LA TRANSITON

....., président

Pour LE DESTINATAIRE

.....